

## LE RISQUE FEU DE FORET



### Quels sont les enjeux ?

La forêt est multifonctionnelle. Elle participe à de nombreux enjeux que la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes porte au travers de sa politique de territoire. Cette forêt structure notamment les paysages, fait vivre une économie autour du bois et du tourisme, abrite une biodiversité variée et permet de lutter contre le réchauffement climatique.

**72 %**  
de forêt sur  
votre territoire  
(34 687 ha)

**LE FEU EST UNE MENACE DIRECTE HUMAINE,  
ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE POUR VOTRE TERRITOIRE !**

**100 %**  
de votre territoire  
concerné par le risque  
incendie

**5 592**  
habitants exposés

**5,6 millions**  
de m<sup>3</sup> de bois sur pied  
menacés

### Pourquoi agir ?



**1 ha brûlé**  
=  
**10 000 €**  
de dégâts  
occasionnés

Le risque incendie est très important dans notre département. Le Gard est un des départements les plus à risque de l'arc méditerranéen et cette tendance se renforce chaque année. En tant que structure intercommunale, vous avez pris la compétence DFCI. Vous avez un rôle à jouer car la forêt fait partie du développement de votre territoire.

Si un incendie se développait sur votre territoire :

**1 ha brûlé**  
=  
**46 t de CO<sub>2</sub>**  
rejeté dans  
l'atmosphère

- Les paysages ne seraient plus les mêmes, cela impacterait potentiellement le tourisme et l'activité économique, sociale et forestière.
- Beaucoup d'infrastructures publiques seraient endommagées, ce qui occasionnerait une dépense importante pour votre collectivité.
- Plusieurs autres risques seraient amplifiés (inondations, embacles, glissements de terrains, etc.)

**AGISSEZ MAINTENANT, AVANT QU'IL NE SOIT TROP TARD !**

# Quel est le risque sur la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes ?

En matière de feu de végétation, il existe 2 grands types d'incendie :

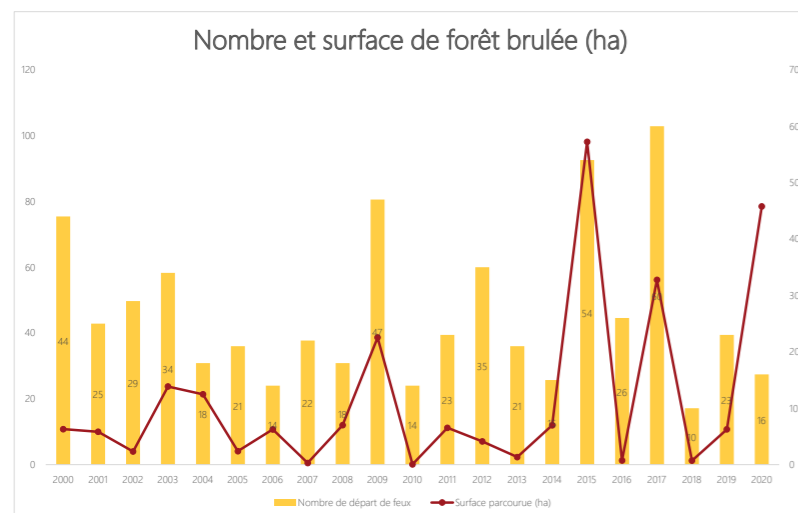
**Les feux de forêts** : feux situés dans les espaces forestiers ou à moins de 200 m des espaces forestiers.

**Les AFERPU** (Autres Feux de l'Espace Rural et Péri Urbain) : tous les autres feux de végétaux n'étant pas situés en forêt.

Le nombre total de feux (AFERPU et Feux de Forêts) sur une période de 20 ans, est **globalement en légère baisse** (569 feux sur la période), **tout en restant à un niveau élevé** (27 feux en moyenne par an).

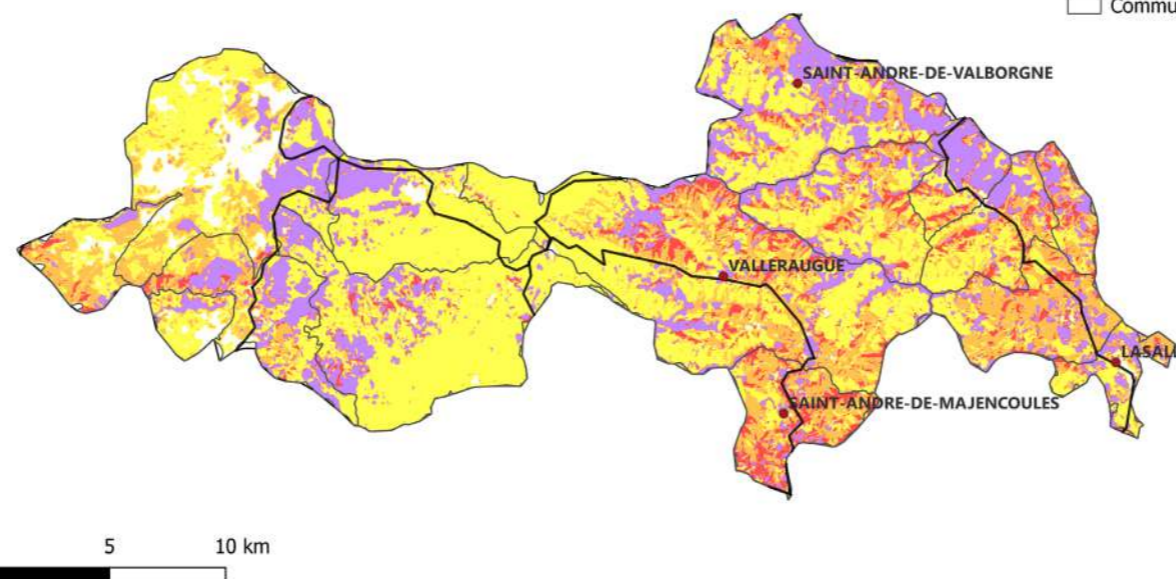
Cependant, **le nombre de feux de forêt, lui, est en hausse.**

**La surface de forêt brûlée** est en moyenne de 20 ha/an (248 ha/an dans le département) avec quelques feux de taille plus importante.



**Une année noire en 1976** avec 638 ha de forêt brûlés

**1 départ de feu tous les 13,5 jours** depuis 20 ans



Légende

- Aléa feu de forêt
- Faible
- Modéré
- Elevé
- Très élevé
- Réseau routier
- Villes
- Communes

**10 %** de la surface forestière du territoire a brûlé en 50 ans

**414 ha de forêt ont brûlé les 20 dernières années** (3 550 ha en 50 ans).

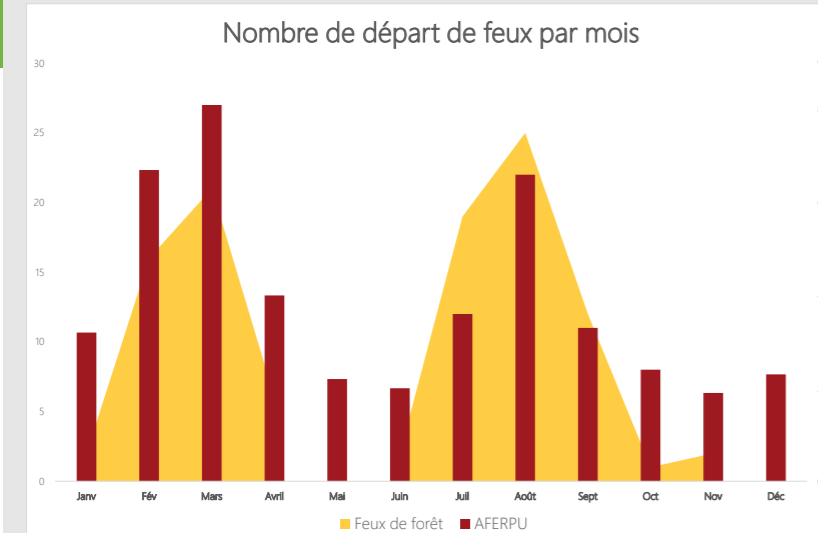
Votre territoire est rural et très boisé. Les autres feux de l'espace rural et périurbain courants. Ceux-ci peuvent dégénérer en atteignant des forêts et en prenant une ampleur très importante.

**106 feux de forêts** les 20 dernières années (456 feux en 50 ans)

Il est important de communiquer sur l'interdiction de faire du feu. Le brûlage à l'air libre des déchets verts des ménages est strictement interdit par l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

**463 AFERPU** les 20 dernières années (753 feux en 50 ans)

Pour rappel, en forêt et à proximité des massifs forestiers, par **arrêté préfectoral du 31/08/2012, tout emploi de feu est strictement interdit chaque année, entre le 15 juin et le 15 septembre.**



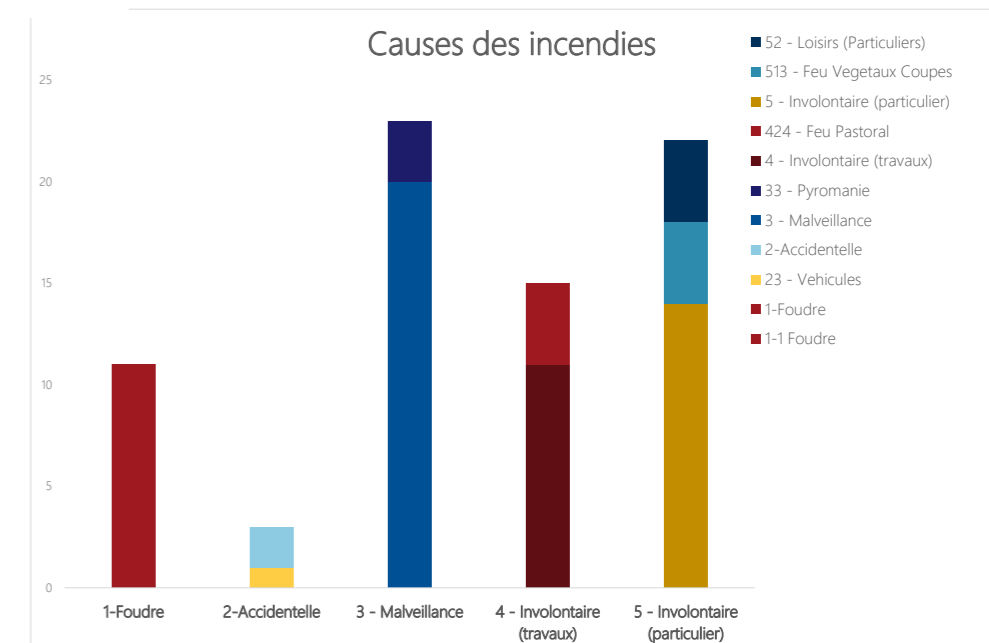
**Un risque présent toute l'année**

De manière générale, dans le Gard, les feux de forêts se déclarent majoritairement en période estivale. **Sur le territoire, les feux se répartissent en 2 périodes (hiver et été). C'est assez atypique.**

**Les feux péri-urbains sont également très présents en février et mars** avec les périodes d'écobuage.

**1 feu sur 2 est involontaire (50%)**

**1 tiers des feux sont de la malveillance (31%)**





# Comment agir ?

**Le nombre de feux de forêt est croissant**

Avant que les forêts et les espaces naturels de l'intercommunalité ne subissent des dommages irréparables, il est essentiel d'intensifier la communication auprès des administrés et les touristes sur les risques d'un incendie de forêt. Il faut inculquer la culture du risque et prévenir les négligences !

- ▶ **Lancez une campagne de communication dans le journal de l'intercommunalité et dans vos offices de tourisme pourrait être bénéfique.**
- ▶ **Communiquez auprès des administrés sur l'intérêt de réaliser les Obligations Légales de Débroussaillage pour se protéger du feu et protéger la forêt.**

**Le nombre de feux périurbain est important !**

La population de l'intercommunalité étant conséquente, les feux périurbains le sont également. Plusieurs arrêtés encadrent déjà les feux. Il est important de les faire connaître et respecter.

- ▶ **Installez des panneaux et des affiches dans les secteurs les plus touristiques et les plus à risque.**

L'encadrement et la mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire font partie des leviers d'action.

- ▶ **Intégrez les préconisations du Porter à Connaissance départemental sur le risque feu de forêt dans vos documents d'urbanisme et de planification. Évaluez le risque feu de forêt avant l'autorisation de nouveaux permis de construire.**

**L'imprudence représente 50% des feux**

Il est essentiel d'indiquer aux administrés que l'imprudence est responsable de la majorité des départs de feux.

- ▶ **Dans les périodes à risque, rappelez que les travaux doivent être proscrits suivant les horaires (arrêté préfectoral n° DDTM-SEF-2020-0071).**

Le brûlage des végétaux est formellement interdit, sauf dérogation spéciale. La gestion des déchets est une compétence de l'intercommunalité et un enjeu pour limiter les combustibles à proximité des lieux de vie et d'activités.

- ▶ **Communiquez sur les horaires des déchetteries. Proposez des solutions supplémentaires de stockage et de ramassage des déchets verts dans les périodes propices au débroussaillage.**

**CONTACTEZ-NOUS, NOUS AVONS DES SUPPORTS DE COMMUNICATION PRÊTS À L'EMPLOI !**

Retrouvez tous nos outils dédiés aux élus sur notre site internet [www.collectivitesforestieres-occitanie.org](http://www.collectivitesforestieres-occitanie.org)



L'ensemble de nos actions est rendu possible grâce aux nombreuses adhésions de communes, intercommunalités et départements de la région. Nous remercions les adhérents pour leur soutien, et appelons les autres collectivités à nous rejoindre afin de poursuivre nos actions à vos côtés.

**CONTACTEZ-NOUS**  
Communes et Collectivités forestières du Gard  
04.11.75.85.17  
[gard@communesforestieres.org](mailto:gard@communesforestieres.org)  
[www.collectivitesforestieres-occitanie.org](http://www.collectivitesforestieres-occitanie.org)

Avec le soutien financier de :

